

Dans un temps où le philosophisme et le rationalisme, semblables à un lion rugissant qui se sent retenu dans des lacets ou qui a reçu un coup mortel, se ruent sur tout ce qui l'environne et l'arrête avec la fureur du désespoir ou les effets et la violence d'un agonisant qui lutte contre la mort, il n'est pas inutile pour nous de suivre la marche que tient la Providence et les moyens qu'elle emploie pour parvenir à ses fins. Il est important aussi pour tout catholique d'être un peu au courant de toutes les grandes questions religieuses qui occupent actuellement le plus grand nombre des esprits sérieux. On sait que les Jésuites sont en ce moment l'objet des attaques les plus violentes de l'impunité et de l'électisme. Il est bon d'observer que le mot de jésuitisme, il faut mis en avant que pour faire prendre le change et quo par jésuitisme, il faut maintenant entendre souvent catholicisme. D'ailleurs la Compagnie de Jésus a joué et joue encore un trop beau rôle dans l'Eglise pour ne pas intéresser tout catholique qui a la gloire de Dieu et les progrès de sa religion à cœur. Nous croyons donc faire plaisir à nos lecteurs en leur présentant quelques extraits d'un petit ouvrage que le R. P. de Ravignan vient de publier en réfutation des calomnies journalières que l'Université de Paris se plaît à répandre surtout depuis un an. Le R. P., après avoir exposé dans un court abrégé, le sens, le but, et l'économie des enseignemens que contient le livre des exercices spirituels de St. Ignace et de la constitution de la Compagnie, en vient au troisième chapitre à la doctrine de cette même Compagnie. C'est par là que nous croyons devoir commencer. Nous sommes persuadés que la multiplicité et la gréiveté des inculpations lancées contre elle et qu'on va lire dès le commencement de ce chapitre, paraîtront si incroyables et si affreuses qu'elles suffiront pour faire comprendre qu'elles ne peuvent venir que de la haine, la jalousie et la vengeance et par conséquent qu'elles sont toutes gratuites, calomnieuses et injustes. Le lecteur peut en juger.

DOCTRINES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Le 6 août 1762, le parlement de Paris rendit l'arrêt de la suppression de la Compagnie de Jésus. D'après les termes qui précèdent le dispositif de cet arrêt, et qu'on peut bien regarder ici comme l'expression des motifs qui ne dénonçaient pas autrefois dans les jugemens, les Jésuites sont connus coupables d'avoir enseigné en tout temps et persévérément avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux : "la simonie, le blasphème, le sacrilège, la magie et le maléfice, l'astrologie, l'irréligion de tous les genres, l'idolâtrie et la superstition, l'impudicité, le parjure, le faux témoignage, les prévarications des juges, le vol, le paricide, l'homicide, le suicide, le régicide."

Le catalogue n'est pas complet. Le même arrêt rapporte plusieurs dénominations et quatre-vingt-quatre censures qui notent et condamnent la morale et la doctrine enseignées dans la Société des Jésuites comme "favorables au schisme des Grecs, attentatoires au dogme de la procession du Saint-Esprit, favorisant l'arianisme, le socialisme, le sabellianisme, le nestorianisme, ébranlant la certitude d'aucuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du sacrifice et des sacrements, renversant l'autorité de l'Eglise et du siège apostolique, favorisant les luthériens, les calvinistes et autres novateurs du seizième siècle, reproduisant l'hérésie de Wicleff, renouvelant les erreurs de Tichonius, de Pelage, des semipélagiens, de Cassien, de Fauste, des Marseillais ; ajoutant le blasphème à l'hérésie ; injurieuses aux saints Pères, aux apôtres, à Abraham, aux prophètes, à St. Jean-Baptiste ; aux anges ; outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie, ébranlant les fondemens de la foi chrétienne ; destructives de la divinité de Jésus-Christ, attaquant le mystère de la rédemption, favorisant l'impunité des déistes, ressentant l'épicuréisme, apprenant aux hommes à vivre en lâches et aux chrétiens à vivre en païens," etc.

Ainsi toutes les monstruosités de l'esprit humain, toutes les hérésies, toutes les erreurs, le jansénisme seul excepté, tous les crimes, toutes les impiétés, toutes les infamies furent enseignés par les Jésuites en tout temps et persévérément. Voilà ce que j'ai trouvé devant moi sur le seuil de la Compagnie de Jésus, quand Dieu m'inspira la pensée d'y abriter ma vie. J'étais magistrat, j'étais homme ; je passai outre.

Les appréciations que d'Alembert et Voltaire ont faites de cet arrêt sont assez cennues et dénuées. La loi du sens commun, qui prévaud toujours en France, a aussi prononcé sans appel. Je me bornerai à citer l'opinion de M. de Lally-Tolendral ; elle est remarquable par sa gravité :

" Nous croyons pouvoir avouer dès ce moment que dans notre opinion la destruction des Jésuites fut une affaire de parti et non de justice ; que ce fut un triomphe orgueilleux et vindicatif de l'autorité ecclésiastique, nous dirions même sur l'autorité royale si nous avions le temps de nous expliquer ; que les motifs étaient futiles ; que la persécution devint barbare ; que l'expulsion de plusieurs milliers de sujets hors de leurs mui-

sons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les instituts monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière et composés dans un siècle où tous les casuistes avaient professé la même doctrine, était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on pût exercer ; qu'il en résulta généralement le désordre qu'entraîne une grande iniquité, et qu'en particulier une plaie jusqu'ici incurable fut faite à l'éducation publique. M. Séguier, obligé par son corps de prendre une part active à cette guerre acharnée contre des religieux, y mit au moins tout ce qu'il put de modération et de douceur... élevé par eux, il pouvait juger combien on les calomniait."

Laissons cela. Deux points m'ont frappé ; ils m'ont paru tout décider, et suffire au bon sens et à la bonne foi.

La Compagnie de Jésus a-t-elle des doctrines qui lui soient propres ? Quel esprit la dirige dans l'enseignement domestique et moral de la religion ? St. Ignace a voulu ces deux choses : la sûreté de la doctrine, l'esprit de charité et de zèle évangélique.

Je dirai d'abord que la Compagnie n'a point de doctrine à elle ; elle suit les doctrines les plus communément autorisées dans l'Eglise ; et quant aux opinions libres, elle laisse aussi la liberté des esprits dans l'union des cœurs. Telle a été la sage pensée de son fondateur.

Un corps a surtout besoin d'harmonie et de paix intérieure ; l'union entre les membres est sa vie. La différence d'opinion et de doctrine, en divisant les esprits, risque trop souvent aussi de diviser les cœurs. On conçoit donc que St. Ignace ait recommandé aux religieux de Sa Compagnie d'éviter, autant que possible, cette diversité d'enseignement et d'opinion qui avec l'union ôte la force, et devient la ruine de la vérité même. Les supérieurs doivent soigneusement en écarter le danger.

C'est dans ce but, et pour veiller aussi l'intégrité de la doctrine, que nos constitutions soumettent à un examen et à une autorisation préalable tous les livres qu'un religieux de la Société voudrait publier. Cette garantie est nécessaire ; elle est moralement suffisante.

Jamais cependant, je le compris sans peine, la Compagnie, par l'emploi de ces sages précautions, n'a pu prétendre que le moindre enseignement de chacun de ses écrivains et de ses professeurs devint l'enseignement de tout le corps ; ni que l'approbation de trois ou quatre examinateurs et d'un supérieur imprimât au livre d'un jésuite une sanction de vérité irréfragable. Et assurément il est simple d'avouer que des auteurs jésuites, leurs examinateurs et leurs supérieurs ont pu se tromper et se sont trompés.

Mais il me paraît évidemment contraire à la justice et au bon sens d'imputer à tout le corps les opinions ou les erreurs de quelques membres ; tout comme il répugne que les individus soient tenus pour irréprochables, et que le corps soit criminel et condamnable. Car enfin des membres sains ne formeront jamais un corps vicieux. Combien de fois cependant n'a-t-on pas commis à l'égard de la Compagnie de Jésus l'une ou l'autre de ces inconséquences !

St. Ignace, pour parvenir au but qu'il se proposait, a donc tracé les règles les plus convenables.

Je n'y rencontre rien d'exclusif ; rien qui constitue le moins du monde une doctrine singulière et propre de la Compagnie ; bien au contraire ; et avec la plus légère attention on touchera au doigt l'étrange méprise où est tombé l'aveuglement des prévention.

Quelles sont, à vrai dire, les doctrines de la Société de Jésus ? Ce qu'il y a de plus approuvé de l'Eglise, ce qui est la voix commune des docteurs, de celui avant tous qu'on a si justement nommé le prince et l'ange de toutes les écoles.

Et dans cette sage direction donnée à notre enseignement dogmatique et moral, je ne vois aucune trace de cette prétendue servitude imposée à nos esprits. J'y trouve une liberté saine, une liberté fort étendue même dans l'ordre et dans la charité, traduction fidèle et vraie de la belle maxime de St. Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas*. Voici donc le sens des paroles de nos constitutions :

" Que les nôtres suivent en chaque faculté la doctrine la plus approuvée et celle qui offre le plus de sécurité, *securiorum et magis approbatam doctrinam*." En théologie St. Thomas, l'une des plus belles gloires de l'Eglise et l'honneur de l'ordre illustre de Saint-Dominique, est déclaré le docteur propre des maîtres et des élèves de la Compagnie de Jésus, sans que l'on soit asservi toutefois à suivre en aveugle ses moindres opinions. Aussi dans les questions librement controversées entre les théologiens, le Jésuite est libre lui-même d'embrasser le parti qui lui convient. Seulement on lui recommande la modération de la charité, *in omnibus charitas*. Les auteurs de la Compagnie sont remplis de ces libres dissentiments entre eux. On peut les lire ; et que deviennent en présence d'un fait aussi facile à vérifier, que deviens-nt, je le demande, et cette doctrine particulière aux Jésuites et cet enseignement de corps qui n'appartient qu'à eux ? Non, encore une fois, nous n'avons pas de doctrines ; nous pouvons avoir un esprit à nous, ce qui est fort différent.

Et plus je réfléchis ici, plus j'admire à quel point l'on a pu se jouer de la crédulité publique ; je ne puis m'empêcher de me demander où l'on est allé chercher ces monstrueuses chimères inventées au sujet de la Compagnie. Une seule et mystérieuse pensée dictée et asservit toutes les pensées, le corps entier enserme et parle par la bouche de chacun ; le Jésuite n'a plus l'usage de sa propre intelligence ; tout lui est imposé dans ce qui est même le plus inoffensif et le plus libre, l'opinion.

L'on s'étonne peut-être ; il faut bien cependant prendre au sérieux ces extravagances puisqu'il s'est trouvé tant de gens pour y ajouter foi. Mais j'oserais demander que l'on consentit à croire que nous sommes des hommes comme les autres, et que nous n'avons abdiqué vraiment ni la dignité, ni la liberté d'un esprit raisonnable.

J'ai rétabli les principes qui nous dirigent et que les faits expriment. Il en résulte que la Société n'a point, qu'elle ne peut même avoir de doctrine qui lui soit propre. Nous adoptons la doctrine la plus communément reçue dans l'Eglise. Quand sur une question il n'y a pas d'enseignement commun et autorisé, nous sommes libres entre nous dans la charité, comme le sont tous les chrétiens et tous les prêtres ; de choisir l'opinion qui nous convient. L'intention de St. Ignace n'a pas été d'asservir ni d'abrutir les esprits, mais de les régler ; de proscrire toute liberté d'opinion, mais de prévenir les abus qui en pourraient naître.